

- Application de la délibération transverse de 1988 pour la rémunération des dimanches et des jours fériés (augmentation de l'indemnisation en éléments variables).
- Rémunération du travail de nuit conformément aux règles applicables à la Ville (augmentation de l'indemnisation en éléments variables).
- Versement d'une NBI encadrement de 10 points pour les chefs de brigades et leurs adjoints
- Versement d'une NBI de préposés ou mandataires de guichet de 7 points pour les ASPP et pour les contrôleurs
- Mise à niveau du RPP pour les ASP en le passant à 17%

L'ensemble de ces points sera applicable à compter du 1er janvier 2019 (à l'exception du niveau du RPP qui sera appliqué dès 2018)



Cycles de travail	Niveau de sujétion prévu	Bonification contrôleurs (brut)	Travail du dimanche (brut)	Travail de nuit (brut)	Forfait compensation (brut)	Gain total par agent	Rémunération moyenne annuelle brute	Evolution en % de la rémunération moyenne brute
ASP 5/2 (brigades A, B)	4 (1452h)				800 €	800 €	29 706 €	2,69%
ASP 5/2 (brigade C)	1 (1518h)				200 €	200 €	29 106 €	0,69%
ASP 4/2	4 (1452h)		1 678 €		1 300 €	2 978 €	32 547 €	9,15%
ASP 4/2 nuit	4 (1452h)		1 678 €	1 408 €	1 300 €	4 386 €	33 955 €	12,92%
Contrôleurs voie publique 5/2	2 (1496h)				800 €	800 €	35 681 €	2,24%
Contrôleurs voie publique 4/2	4 (1452h)	830,00 €	1 816 €		800 €	3 446 €	38 327 €	8,99%
Contrôleurs voie publique 4/2 nuit	4 (1452h)	830,00 €	1 816 €	1 408 €	800 €	4 854 €	39 735 €	12,22%